Département du Finistère

Communauté de Communes Presqu'île de Crozon - Aulne Maritime

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

ANNEXES DU PLUI-H
Tome 1 – Annexes à l'échelle intercommunale
Plan 1 - Servitudes d'Utilité Publique

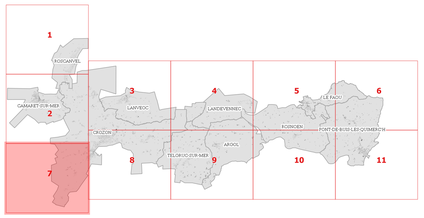
Planche 7

Echelle : 1 / 10 000e

Document arrêté en Conseil de Communauté : 15 avril 2019
Document approuvé en Conseil de Communauté :
Rendu exécutoire :

Presqu'île de Crozon Aulne Maritime

territoire+



Servitudes d'Utilité Publique

AC1 - Monuments historiques :
- Classé
- Inscrit
- AC1 - Mesures de classement et d'inscription et protections des abords des monuments historiques

AC2 - Servitude relative aux sites inscrits et classés :
Non cartographiée : Camaret-sur-Mer
- Classé
- Inscrit

AC3 - Réserves naturelles et périmètres de protection autour des réserves naturelles :
- Réserve naturelle régionale
- AC4 - Protection du patrimoine architectural et urbain (AVAP ou ZPPAUP)

- AR1 - Servitude de champs de vue concernant la détermination et la conservation des postes électro-sémaphoriques
- AR1 - Servitude de champs de vue concernant la détermination et la conservation des postes électro-sémaphoriques - Zone de protection
- AR2 - Servitude liée aux ouvrages de défense des côtes ou de sécurité maritime - Zone de protection
- AR3 - Servitude autour des magasins et établissements servant à la conservation, à la manipulation ou à la fabrication des poudres, munitions, artifices ou explosifs
- AR5 - Servitude relative aux fortifications, place-fortes, postes et ouvrages militaires
- AR5 - Servitude relative aux fortifications, place-fortes, postes et ouvrages militaires
Non cartographiée : Crozon

AS1 - Périmètre de protection des points de prélèvements d'eaux destinés à la collectivité humaine :
- Périmètre de protection immédiate
- Périmètre de protection rapprochée
- EL8 - Servitude de protection des champs de vue des établissements indispensables à la sécurité et à la surveillance de la navigation maritime

EL9 - Servitude de passage sur le littoral :
- Servitude de droit (SPPL)
- Servitude modifiée (SPPL)
- Suspension de la servitude (pas de servitude)

- I1 - Servitudes relatives à la maîtrise de l'urbanisation autour des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques et de certainescanalisations de distribution de gaz[SUP1]
- I4 - Transport et distribution d'énergie électrique
Non cartographiée : Argol, Camaret-sur-Mer, Crozon, La Faou, Landévennec, Lanvéoc, Roscanvel, Rosnoën, Telgruc-sur-Mer, Pont-de-Buis-lès-Quimerc'h
- I4 - Transport et distribution d'énergie électrique - Poste de transformation

PM1 - Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles (PPRNP) et Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRM) :
- Zone rouge hachuré
- Zone rouge
- Zone orange
- Zone bleue
- Zone blanche
- PM2 - Servitude relative aux installations classées et sites constituant une menace pour la sécurité et la salubrité publique - Zone de protection

PM3 - Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) :
- Zone bleu clair
- Zone bleu foncé
- Zone grise
- Zone rouge clair
- Zone rouge foncé

- PT1 - Servitudes instituées au bénéfice des centres radioélectriques concernant la défense nationale ou la sécurité publique
- PT2 - Servitude de protection des centres de réception radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques
- PT3 - Servitude attachée aux réseaux de télécommunications - Zone d'exploitation
- T1 - Servitude relative aux voies ferrées
- T4 - Servitude aéronautique de balisage
- T5 - Servitude aéronautique de dégagement (civile)
- T7 - Servitude établies à l'extérieur des zones de dégagement - Non cartographiée sur le plan, implique tout le territoire en dehors de la servitude T5
- EL13 - Servitude de halage et de marchepied - Non cartographiée : Rosnoën, Pont-de-Buis-lès-Quimerc'h

Nota SUP I1 : "Edition graphique issue d'un plan de détail informatisé ; elle ne peut être reproduite, ni utilisée à quelque fin que ce soit, et notamment commerciale, sans autorisation préalable et écrite de (des) transporteur(s) concerné(s).
La position de l'ouvrage représenté ne permet pas de s'affranchir des obligations réglementaires relatives aux travaux à proximité d'ouvrages enterrés, aériens ou subaquatiques. Pour tous travaux à proximité d'ouvrages enterrés, subaquatiques et aériens, il est obligatoire de consulter le guichet unique et d'effectuer, auprès de ou (des) opérateur(s) de réseaux concerné(s), une déclaration de travaux (DT) et une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) conformément aux dispositions du code de l'environnement".

Origine DGFiP Cadastre © Droits de l'Etat réservés ® 2019

